



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

26 avril 2019

Séance publique

1. Comptes 2018
2. Budget 2019 : Modification budgétaire n°1
3. Modification du montant des jetons de présence
4. Modification de la délégation du Collège de Police
5. Budget 2019 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros
6. Budget 2019 : Approbation des cahiers des charges
7. Rapport d'activités 2018
8. Approbation du procès-verbal du 7 février 2019

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

E. BERTRAND, Bourgmestre;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, G. BODART, F. DUCHENE, M.-C. BEELEN, F. DELVAUX, C. KEIMEUL, V. DELPORTE, R. DACHE, L. MERCIER, C. OP DE BEEK, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V. STARZINSKY; Conseillers de Police ;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

Excusé : Madame LACROIX et Messieurs BORDON et KERBUSCH

Début à 18h08.

Objet n°1 : Comptes 2018

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la PLP 56 traitant des directives pour l'établissement du budget 2018 à l'usage des

zones de police;

Attendu que les comptes annuels d'une zone de police se composent du compte budgétaire, du bilan et du compte de résultats;

Attendu qu'il convient au Conseil de Police de fixer les comptes annuels de l'exercice 2018;

Considérant que le compte budgétaire ordinaire se clôture en boni de 537.821,58 €;

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 8.940.666,80 € et les engagements de dépenses à - (moins) 8.402.845,22 €;

Considérant que le compte budgétaire extraordinaire est à zéro;

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 474.948,66 € et les engagement de dépenses à - (moins) 474.948,66 €;

Considérant qu'à la clôture du compte 2018, les fonds de réserves sont les suivants :

- Provisions : 0,00 €;
- Réserves ordinaires : 224.623,96 €;
- Fonds de réserver pour le 45401 : 80.000,00 €;
- Réserves extraordinaires : 240.000,00 €;

Considérant qu'en comptabilité générale, le compte de résultats 2018 présente un boni d'exercice de 583.904,69 €;

Considérant que les crédits reportés, au service ordinaire, s'élèvent à 63.163,09 € et pour le service extraordinaire à 191.619,44 €;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les comptes annuels 2018 aux montants suivants :

- Compte budgétaire ordinaire - boni budgétaire : 537.821,58€;
- Droits constatés : 8.940.666,80 €;
- Engagements de dépenses : - 8.402.845,22 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Fonds de réserves ordinaires : 224.623,96 €;
- Fonds de réserver pour le 45401 : 80.000,00
- Fonds de réserves extraordinaires : 240.000,00 €;
- Compte budgétaire extraordinaire : 0 €;
- Compte de résultats 2018 : boni d'exercice de 583.904,69 €;
- Actifs immobilisés : 784.010,18 €;
- Actifs circulants : 1.821.247,78 €;
- Total actif : 2.605.257,96 €;
- Fonds propres : 2.060.518,07 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Dettes : 543.739,89 €;
- Total passif : 2.605.257,96 €.

Article 2

D'approuver les crédits reportés pour la somme de 63.163,09 € pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire pour la somme de 191.619,44 €.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Discussion:

- Madame Delporte demande si les subsides octroyés sont répartis suivant la norme KUL . Madame Charles répond qu'elle représente 28%.
- En ce qui concerne le personnel détaché, Madame Duchêne demande s'il s'agit du personnel détaché de la zone vers la police fédérale ou s'il s'agit du personnel détaché dans la zone. Le Chef de Corps répond que nous avons du personnel de la zone de police qui est détaché au CIC Namur et que leurs salaires est reversé totalement à la zone de police. Mais cela peut être le contraire, on peut demandé un inspecteur en détachement.
- En ce qui concerne le bilan, dans les créances à un an au plus, Madame Duchêne remarque que nous somme à 904.000 euros alors qu'en 2017, nous étions à 187.000 euros. Madame Charles répond que nous avons reçu les dotations fédérales fin de l'année et qu'il existe une convention de trésorerie entre la zone de police et l'Administration Communale de Sambreville.
- Monsieur Revelard que les prestations irrégulières ne sont pas au même niveau par rapport au rapport d'activité 2018. Monsieur Grégoire répond que les prestations irrégulières ainsi que les salaires sont calculés sur base d'un module budgétaire du SSGPI et que nous n'avons pas effectuer de rectificatif lors de la modification budgétaire.
- Monsieur Revelard fait remarquer également qu'il y a eu du crédit pour les taxes véhicules qui n'a pas été utilisé. Ce crédit était prévu pour l'achat de véhicules mais la commande a eu lieu fin de l'année 2018 et par conséquent nous n'avons pas encore reçu les véhicules commandés.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Budget 2019 : Modification budgétaire n°1

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police Locale;

Considérant que la modification budgétaire n°1, service ordinaire, a pour objet d'adapter des crédits relatifs à la dotation fédérale de base et de la convention sécurité routière aux montants qui ont été publiés et reçus, d'injecter le boni du compte 2018 permettant de diminuer l'utilisation du fonds de réserve ordinaire prévu au budget initial 2019 ainsi que de constituer de nouveaux fonds de réserve permettant de faire face aux dépenses futures liées à l'hôtel de police mais aussi de constituer un nouveau fonds de réserve extraordinaire pour faire face aux petits investissements et limitant l'utilisation des emprunts, d'inscrire plusieurs montants pour les exercices antérieurs concernant des factures reçues sur des prestations exécutées et notamment la prime assurance loi, d'adapter les crédits permettant de faire face aux dépenses prévisibles jusqu'à la fin de l'année 2019 (frais de formation, charges de personnel détaché, concession pour le terrain du futur hôtel de police);

Considérant que la modification budgétaire n°1, service extraordinaire, a pour objet d'effectuer des investissements supplémentaires et notamment prévoir les honoraires pour le suivi de la construction d'un Hôtel de Police, d'augmenter le montant de la maintenance du

bâtiment, d'augmenter le crédit pour l'informatique ainsi que pour les équipements et l'armement;
Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2018 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Madame Charles à 18h32.

Objet n°3 : Modification du montant des jetons de présence

Le Conseil de Police,

Vu l'article 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu le point 3 de la circulaire ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale - aspects administratifs;

Vu qu'il y est mentionné que le Conseil de Police peut décider, à son entrée en vigueur, que ses membres recevront un jeton de présence pour les réunions auxquelles ils assistent;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 relative à l'installation des membres du conseil de police de la zone Sambreville-Sombreffe;

Vu la délibération du Collège de Police du 21 janvier 2019, proposant le jeton de présence à 100,00 euros net;

Vu la délibération du Collège de Police du 7 février 2019, proposant le jeton de présence à 135 euros brut non indexé;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 fixant le jeton de présence à 135 euros fixe;

Vu la suspension en date du 15 mars 2019 de la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur;

Attendu que le jeton de présence accordé aux Conseillers de Police doit être compris entre un minimum de 37,18 € et un maximum de 121,95 € représentant le montant alloué aux Conseillers Provinciaux;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De fixer à 121,95 € brut non indexé le jeton de présence (montant fixe) alloué aux Conseillers de Police de Sambreville et Sombreffe.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, au Secrétariat Social GPI et à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spécial.

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur la Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Modification de la délégation du Collège de Police

Le Conseil de Police,

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 déléguant au Collège de Police ces pouvoirs en matière de gestion journalière dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu que cette délibération avait été prise sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Attendu que cet article n'est plus d'application et est remplacé par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2018 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Attendu que le Conseil de Police peut déléguer ses compétences au Collège de Police pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixe les conditions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Attendu que le Conseil de Police peut déléguer ses compétences (le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et fixe les conditions) au Chef de Corps ou à un autre membre du personnel de la zone de police pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse par le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De déléguer au Collège de Police ces pouvoirs dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2

De déléguer au Chef de Corps ses pouvoirs en matière de passation des marchés dont le montant ne dépasse pas le seuil des marchés constatés sur simple facture acceptée.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spécial.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

Discussion:

- Monsieur Revelard demande que l'on transmette une liste des engagements ordinaires pour information au Conseil de Police

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Budget 2019 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2019;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2019 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu que ce sera des marchés de faible montant;

Attendu qu'il est nécessaire de changer les tenues motard du service roulage car il y de nouvelles normes qui sont d'application;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en peinture les bureaux du rez-de-chaussée de notre Hôtel de Police;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer d'acquérir trois nouveaux gilets pare-balles discrets;

Attendu qu'il est nécessaire d'installer des climatisations et des extracteurs d'air dans les bureaux des plantons, de l'accueil, du gradé de jour et de la grande salle d'audition;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle valise ETT afin de remplacer les plus anciennes;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des déflecteurs qui seront placés sur les étuis des armes de marque GK;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Estimation TVAC</i>
330/72451	Mise en peinture des bureaux du rez-de-chaussée de notre Hôtel de Police	18.000,00 euros
330/72451	Climatisations et extracteurs d'air	18.000 euros
33001/74451	Déflecteurs	900,00 euros
33001/74451	1 valise ETT	5.000,00 euros
33001/74451	3 gilets pare-balles discrets	2.000,00 euros
33005/74451	3 tenues motard	14.000,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Budget 2019 : Approbation des cahiers des charges
--

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir deux nouveaux véhicules banalisés pour le service Enquêtes et Recherches;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule strippé pour le service Proximité;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule strippé pour le service Roulage;

Attendu qu'il sera fait appel au marché fédéral suivant :

> Procurement 2016 R3 010 (Dieteren);

> Procurement 2016 R3 006 (Renault);

Attendu que pour la fourniture de cet achat, un crédit global de 100.000,00 € est prévu à l'article 330/743-52 du budget 2019.

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'avoir recours au marché fédéral :

- Procurement 2016 R3 010 (Dieteren);

- Procurement 2016 R3 006 (Renault)

pour l'achat de 2 nouveaux véhicules banalisés et de 2 nouveaux véhicules strippés.

Article 2

D'imputer la dépense résultant de cet acquisition sur l'article 330/743-52 du budget 2019 - service extraordinaire où un crédit de 100.000,00 € est prévu.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Rapport d'activités 2018

Discussion :

- Madame Delporte fait remarque qu'il manque le protocole de disparition des seniors.
- Madame Duchêne demande combien de radar la zone de police possède. Monsieur Grégoire répond que l'on en a 7 mais qu'il n'y en a plus que 3 qui fonctionnent.
- Madame Beelen explique que lors de l'attaque sur la place de Ligny, plusieurs personnes ont été choquées et demande s'il n'y a pas de suivi psychologique de la zone. Monsieur Grégoire répond que nous avons le service assistance aux victimes et que ce sont les personnes qui doivent faire appel à ce service.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Approbation du procès-verbal du 7 février 2019

- Madame Delporte demande que l'on ajoute les personnes présentes lors de la séance.
- Madame Delporte pensait que pour le point 7, cela n'était qu'une information et non l'approbation du point. Monsieur Grégoire répond que la zone a demandé au une analyse juridique au BEP et que l'on pourrait passer via une convention in-house collatérale. Cette convention sera présentée lors du prochain Conseil de Police.
- Madame Delporte n'approuve par le procès-verbal.

Le présent point a recueilli 15 votes pour et 1 vote contre.

Fin de la séance publique à 19h26

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.